

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 04/09/2023
D2023091102

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures,
le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame MOIRAUD Christelle,
Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile,
JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit,
NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony,
TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice,
CARRUBA Isabelle, BOUVARD Nelly, DELIANCE
Alexandre, SOCHAY Hervé, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-
BASSET Karine.
Excusé(é) : CHATELET Jocelyne donne son pouvoir à
GUILLERMIN Patrice, NICOLAS Carine donne son pouvoir à
Cécile NAVARIN, POCHON Béatrice donne son pouvoir à
BOUVARD Nelly.
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente : Validation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre – constitution du jury de concours – fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux personnes du jury représentant la qualification exigée

Rappel de l'origine du projet : La commune de Marboz dispose d'une salle polyvalente construite en 1967. Malgré plusieurs opérations d'agrandissement et de mise aux normes, la salle ne permet plus de répondre aux besoins de la commune. Après avoir été étudiée, la réhabilitation de cette salle n'a pas été validée.

Les élus souhaitent construire une nouvelle salle polyvalente, à proximité de celle existante, permettant d'accueillir jusqu'à 500 personnes.

Afin d'engager son projet dans une mise en oeuvre opérationnelle, la commune de Marboz a confié à l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 3 290 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 4 019 000 € HT

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Composition du Jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la

Commande Publique, des personnes suivantes :

Le Maire ou son représentant : présidente du Jury

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération du 4 juin 2020, à savoir :

Membres titulaires :

- Patrice GUILLERMIN
- Hervé SOCHAY,
- Christian JAILLET

Membres suppléants :

- Carine NICOLAS
- Cécile NAVARIN
- Laurence POCHON

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

- 1 représentant du CAUE de l'Ain (*Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain*)
- 1 représentant de l'association des Architectes de l'Ain

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer (soit la phase esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ». Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 15 000 € HT.

Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le programme de l'opération pour un coût d'opération prévisionnel de **4 019 000 € HT**
- **Arrête** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de **3 290 000 € HT**,
- **Autorise** Madame le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération,
- **Décide** de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,
- **Décide** d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,
- **Autorise** Madame le Maire à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **Fixe** le montant de la prime des candidats à concourir à 15 000 € HT
- **Autorise** Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **Autorise** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits du compte 203 – opération 389



Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD